

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 835-218301955-20170919-292017-DE

Recevoir
Levraux

N° : 29/2017

Objet : Lancement consultation maîtrise d'œuvre pour réhabilitation des anciennes écoles

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Christine ESPAGNET, Claudine MAILLOU.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

Convocation du 12 septembre 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des anciennes écoles.

La SPL a transmis les documents relatifs à cette consultation : règlement, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles en maison des associations et logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles en maison des associations et logements ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 26 septembre 2017.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

